

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1057

présenté par  
M. Vatin et M. Quentin

**ARTICLE 21**

I. – À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« et les personnes physiques ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Les administrations recueillent le consentement des personnes physiques pour procéder à l'échange d'informations les concernant. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à élargir le champ d'application de cette proposition aux personnes physiques de catégorie fragile et vulnérable.